

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-AQUILIN
Séance du 7 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Aquilin, sous la présidence de Madame Annie LESPINASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Conseillers en exercice : 11

- présents : 8

absents représentés : 2

absent non représenté : 1

Présent(e)s : Annie LESPINASSE, Michel COURBALAY, Jean-Marc VERGNES, Philippe CHERCHOULY, Alain SOUDEIX, Aurélie NEUMANN, Annie ROBY, Fanny PARADE

Absents représentés : Pascale PATERNAULT, ayant donné procuration à Jean-Marc VERGNES, Daniel DESMAISON, ayant donné procuration à Alain SOUDEIX

Absent : Jean-Paul GOULET

Secrétaire de séance : Annie ROBY

Objet : Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) "eaux usées domestiques".

Le Conseil Municipal ?

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7 à L.222-11 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1, L.1331-2, L.1331-7 et L.1331-7-1;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.213-10-2 ;

Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 et notamment l'article 30

Considérant,

- que la PAC, définie par le Code de la Santé Publique, est une redevance destinée à couvrir les frais d'établissement de l'ouvrage public d'assainissement et permet aux usagers d'éviter les frais engendrés par un dispositif d'assainissement non collectif

- que la loi de finances rectificative du 14 mars 2012 susvisée a remplacé au 1er juillet 2012 la Participation au raccordement à l'égout (PRE) par la Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

AR Prefecture

024-212403711-20220710-202236-DE
Reçu le 30/12/2022

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 les modalités d'application de cette participation ainsi que les tarifs présentés ci-dessous seront appliqués.

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette participation

1 - Modalités d'application de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) :

Sont assujettis à la participation pour l'assainissement collectif (PAC) :

Les constructions et/ou logements raccordés au réseau public de collecte des eaux usées

Le montant de la P.A.C. sera mis en recouvrement par la commune, dans l'année de la demande de raccordement au réseau d'eaux usées.

2 - Tarifs

Tarifs pour les constructions neuves construction

Tarifs de participation pour l'assainissement collectif pour les créations d'habitations familiales :
le tarif appliqué est un forfait de 2000 euros.

Tarifs pour les constructions existantes :

Le tarif appliqué est un forfait de 2000 euros

Madame le maire soumet cette proposition au vote du Conseil municipal

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 10 (incluant les pouvoirs)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures

Annie LESPINASSE, Maire

